

DIRECTION DES POLITIQUES D'IMMIGRATION TEMPORAIRE

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : ACTUALISATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LISTE DES PROFESSIONS EXIGEANT DES TALENTS MONDIAUX DANS LE CADRE DE LA CATÉGORIE B DU VOILET DES TALENTS MONDIAUX

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 5 juillet 2019

OBJET

La présente note fait état de l'entrée en vigueur, le 5 juillet 2019, de l'actualisation de la liste des professions exigeant des talents mondiaux dans le cadre de la catégorie B du Voilet des talents mondiaux (VTM).

CONTEXTE

La Stratégie en matière de compétences mondiales, mise en place par le gouvernement fédéral, permet aux entreprises d'attirer des travailleurs étrangers temporaires hautement qualifiés par l'entremise de différentes mesures, dont le VTM.

Le VTM s'inscrit dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Il offre aux entreprises un accès rapide aux talents mondiaux hautement qualifiés afin de leur permettre de rester concurrentielles à l'échelle mondiale.

La catégorie B du VTM s'adresse aux entreprises qui doivent pourvoir des postes hautement qualifiés dans des professions des technologies de l'information et des communications, lesquelles sont inscrites à la Liste des professions exigeant des talents mondiaux.

Les professions inscrites à cette liste ont été déterminées comme des professions en demande par les employeurs et pour lesquelles l'offre sur le marché intérieur est considérée comme insuffisante.

La catégorie B du VTM permet le traitement conjoint et accéléré en 10 jours ouvrables (dans 80% des cas) des demandes d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et Emploi et Développement social Canada (EDSC), ainsi qu'un traitement des demandes de permis de travail en 10 jours ouvrables (pour 80 % des demandes) par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

À l'issue de récentes consultations, EDSC a annoncé une mise à jour de la liste des professions exigeant des talents mondiaux (catégorie B) pour répondre à des tendances du marché du travail.

Les changements suivants ont été apportés à la liste des professions :

- Ajout à la liste d'une nouvelle profession : CNP 2281 – *Techniciens/techniciennes de réseau informatique.*
- Suppression de la liste de deux professions : CNP 0211 *Directeurs/directrices des services de génie* et 0212 – *Directeurs/directrices des services d'architecture et de sciences.*
- Ajustement à la hausse des salaires minimums exigibles de deux professions afin de tenir compte des hausses de salaire survenues entre 2016 et 2018 : CNP 2283 – *Évaluateurs/évaluatrices de systèmes informatiques* et la sous-catégorie 5131 – *Producteurs/productrices, directeurs/directrices technique, de création et artistique et gestionnaires de projet – Effets visuels et jeux vidéo.*
- Précision afin d'exclure les appellations d'emploi ou les professions en lien avec l'actuariat pour la sous-catégorie 2161 – *Mathématiciens/mathématiciennes et statisticiens/statisticiennes*

MISE EN ŒUVRE DE LA LISTE ACTUALISÉE DES PROFESSIONS

La liste actualisée des professions exigeant des talents mondiaux (catégorie B) est applicable aux demandes d'EIMT des employeurs reçues au MIDI à partir du 5 juillet 2019.

Une période transitoire sera en vigueur pendant 30 jours civils suivants la date de mise en œuvre de la nouvelle liste, soit jusqu'au 4 août 2019. Pendant cette période, les employeurs pourront déposer une demande pour l'une des deux professions retirées de la liste qui était en vigueur depuis le 12 juin 2018. Toutefois, les nouveaux planchers salariaux s'appliqueront à l'ensemble des demandes à compter du 5 juillet 2019.

MODIFICATIONS AU SITE INTERNET

La liste actualisée des professions exigeant des talents mondiaux est publiée sur le site Internet du MIDI. Elle remplace celle qui était en vigueur depuis le 12 juin 2018.